



6 décembre 2016

(16-6678)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1. Membre notifiant: ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: <i>Saudi Food and Drug Authority</i> - SFDA (Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Viande de volaille et œufs et leurs produits
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: [] Tous les partenaires commerciaux [X] Régions ou pays spécifiques: Chukha (Bhoutan)
5. Intitulé du texte notifié: <i>Notice of Executive Order of Saudi Food and Drug Authority Ref. No. 6088 dated 8 November 2016 (08/02/1438 AH) entitled "Temporary ban of importation of poultry meat, eggs and their products" originated from Chukha, Bhutan</i> (Avis concernant l'arrêté de l'Autorité saoudienne des produits alimentaires et pharmaceutiques n° 6088 du 8 novembre 2016 (08/02/1438 de l'Hégire) portant interdiction temporaire de l'importation de viande de volaille, d'œufs et de leurs produits originaires de Chukha (Boutan)). Langue(s): arabe. Nombre de pages:
6. Teneur: Aux termes du rapport de l'OIE n° 21337 du 24 octobre 2016, des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sont apparus à Chukha (Bhoutan). Conformément à au Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), il est jugé nécessaire que le Royaume d'Arabie saoudite prévienne l'entrée de l'IAHP sur son sol. Par conséquent, il est appliqué une suspension temporaire de l'importation dans le Royaume d'Arabie saoudite, depuis Chukha (Bhoutan), de viande de volaille et d'œufs et de leurs produits (à l'exception de la viande de volaille transformée et des ovoproduits ayant subi un traitement thermique ou tout autre traitement permettant d'assurer la neutralisation des virus de l'influenza aviaire).
7. Objectif et raison d'être: [X] innocuité des produits alimentaires, [] santé des animaux, [] préservation des végétaux, [] protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, [] protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.
8. Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Des foyers d'IAHP ont été signalés à Chukha (Bhoutan) au moyen d'une annonce officielle de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le Royaume d'Arabie saoudite établit la mesure d'urgence notifiée dans le but de prévenir l'entrée du virus de l'IAHP dans le pays.

<p>9. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>): Chapitre 10.4 du Code sanitaire pour les animaux terrestres</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p>
<p>10. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p>
<p>11. Date d'entrée en vigueur (<i>jj/mm/aa</i>)/période d'application (le cas échéant): 8 novembre 2016 (08/02/1438 de l'Hégire)</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
<p>12. Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Saudi Food and Drug Authority SFDA - 3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1) - Riyadh 13312 - 6288 Téléphone: +(966 11) 275 9222, int. 3331 Fax: +(966 11) 210 9825 Courrier électronique: SPSEP.Food@sfda.gov.sa Site Web: http://www.sfda.gov.sa/</p>
<p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Saudi Food and Drug Authority SFDA - 3292 North Ring road Al Nafel Area Unit (1) - Riyadh 13312 - 6288 Téléphone: +(966 11) 275 9222, int. 3331 Fax: +(966 11) 210 9825 Courrier électronique: SPSEP.Food@sfda.gov.sa Site Web: http://www.sfda.gov.sa/</p>